

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'AUTOMNE 2024



Thème « La découverte des métiers »

EN OCTOBRE : Pour les enfants de 2 à 14 ans
Du Lundi 21 Octobre au Jeudi 31 Octobre de 9h00 à 17h00
Garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

Accueil :

En salle de motricité pour la garderie.

A l'école maternelle pour les enfants de 3 à 6 ans de 9h00 à 17h00

Accueil aux grilles de l'école primaire pour les enfants de 6 à 11 ans de 9h00 à 17h00

Inscriptions via notre PORTAIL FAMILLES aper.portail-familles.app/login

(Pour toute nouvelle création de compte, merci d'envoyer un mail à alshsebourg@aper-asso.fr)

**Inscriptions du samedi 21 septembre à partir de 9h00 au mercredi 25 septembre (Communes APER).
Pour les extérieurs, jeudi 26 et vendredi 27 septembre jusqu'à 18h00 en fonction des places restantes.**

ATTENTION : Nombre de places limité

Attention, l'inscription sera définitive dès validation du paiement de la facture dans le délai fixé. (Merci d'attendre la réception de celle-ci)

Catégorie	Prix en € de l'ALSH pour une semaine de 5 jours	Prix en € de l'ALSH pour la semaine du 28 au 31 Octobre	Prix en € de l'ALSH pour une journée	Prix en € pour 1 heure de garderie	Prix en € pour 1 heure 30 de garderie	Facturation forfaitaire 1h de garderie si réservation hors délai sans justificatif
Quotient familial -500 €	31,83	25,46	12,45	1,00	1,5	2,05
Quotient familial - 1000 €	33,35	26,80	13,07	1,05	1,58	2,05
Quotient familial +1000 €*	34,86	27,88	13,98	1,10	1,65	2,05
Extérieur -500 € **	75,75	60,60	17,74	1,45	2,18	4,10
Extérieur -1000 € **	78,37	62,69	18,35	1,50	2,25	4,10
Extérieur +1000 € **	84,38	67,50	19,76	1,60	2,40	4,10

* **tarif QF +1000 €** s'applique également pour les enfants extérieurs scolarisés dans les communes APER et gardés par des grands parents ou une assistante maternelle demeurant sur les communes APER (sur présentation de justificatif).

** **tarif extérieur** pour les enfants extérieurs scolarisés à Saultain, Sebourg, Estreux ou les enfants extérieurs non scolarisés à Saultain, Sebourg, Estreux mais gardés par des grands parents ou une assistante maternelle demeurant sur les communes APER (sur présentation de justificatif).